

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 22 Juin 2022	<b>Séance du Mardi 28 Juin 2022</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-huit Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<b>Votes : 39</b>	
Présents : 26	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 13	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Patrick-Albert JAURES (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

## **GEMAPI : Convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault et la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général**

De Causse-de-la-Selle à Agde, le fleuve Hérault traverse le territoire de 4 EPCI (la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).

Afin de répondre aux attentes réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Etablissement public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault a élaboré en 2014 le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du fleuve Hérault.

Dans le but de mutualiser une prestation unique et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des opérations, la Communauté de communes du Clermontais, tout comme chaque EPCI concerné, a confié la réalisation des dossiers réglementaires à l'EPTB par délibération en date du 14/02/18.

Afin d'anticiper l'échéance de 2024, pour les mêmes raisons que précédemment, chaque EPCI souhaite missionner l'EPTB Fleuve Hérault dans le cadre d'une convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration d'un second PPRE Hérault et la réalisation des dossiers réglementaires correspondants (DIG, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000...).

Le projet de convention joint en annexe a pour but de définir l'objet et les modalités de cette coopération entre EPTB Fleuve Hérault et la Communauté de communes du Clermontais. Elle s'inscrit dans la suite de la convention déjà conclue entre les deux structures pour la réalisation du premier plan de gestion du fleuve 2019-2024. La mise en place de cette coopération permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Les missions confiées à l'EPTB Fleuve Hérault dans ce cadre sont :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, et les dossiers réglementaires, notamment de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande subvention et les solliciter,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, jusqu'à la transmission d'un dossier minute pour une pré-validation, ce qui facilitera l'instruction,
- Transmettre à l'EPCI le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission de l'EPTB Fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG à l'EPCI qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

L'EPTB Fleuve Hérault sollicitera et encaissera les subventions accordées par les partenaires financiers pour cette mission.

La contribution financière de chaque EPCI est établie selon le principe suivant :

1. Les frais relatifs aux missions qui concernent l'ensemble du secteur d'étude sont répartis entre les EPCI au prorata du linéaire de berge comme présenté dans le tableau suivant :

<b>EPCI</b>	<b>Linéaire de berge (m)</b>	<b>Coefficient</b>
CC Grand Pic Saint Loup	23 835	11%
CC Vallée de l'Hérault	70 398	33%
CC du Clermontais	50 119	24%
CA Hérault Méditerranée	66 352	31%
<b>Total</b>	<b>210 704</b>	<b>100%</b>

Le territoire étudié comprend l'axe du fleuve Hérault, ainsi que 8 affluents situés sur la Communauté de communes du Clermontais et identifiés comme d'intérêt général dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030 : le Candaurade, le Garel, le Méric, le Ruchac, le Tieulade, le ruisseau du pourtour de la digue d'Usclas d'Hérault, le Valat de Malautié ;

2. Les frais relatifs aux missions qui concernent un seul EPCI sont assumés intégralement par l'EPCI, tels l'élaboration des dossiers réglementaires et les deux projets de restauration de sites particuliers (dits RSP) au niveau esquisse du territoire du Clermontais ;
3. Pour chaque mission, le cout de mobilisation des moyens de l'EPTB Fleuve Hérault s'élève à 4.5 % du montant de la mission.

Selon ces hypothèses, les charges financières supportées par la Communauté de communes du Clermontais pour l'exécution de la présente convention, déduction faite des subventions, sont estimées au maximum à 24 980 € H.T.

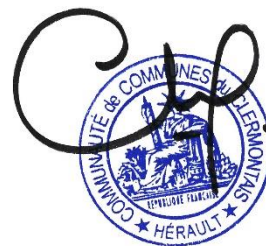
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de coopération entre personnes publiques entre l'EPTB FH et la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.